



## REGLEMENT INTERIEUR

### Présentation De l'association les Lômes

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Les Lômes est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

L'association les Lômes est régie par la loi 1901. Elle a été créée en 2007. Elle est composée de membre du bureau, d'un comité d'administration composées de parents bénévoles et volontaires, ils sont associés au processus d'élaboration du projet éducatif, du projet pédagogique et à la gestion des réalisations proposés par l'équipe d'animation.

### Fonctionnement du Centre de Loisirs

Les activités proposées tiennent compte des besoins et des capacités de chaque tranche d'âge. Les activités dépendent d'un thème général qui change entre chaque période de vacances scolaires et chaque période de vacances à un thème spécifique. Ces thèmes sont définis par l'équipe pédagogique. Les activités proposées sont variées et diverses (activité manuelle, culturelle, sportive, artistique, individuelle ou collective) tout en respectant les rythmes de l'enfant et en impliquant les parents dans la vie de la structure (temps forts : manifestation, spectacle, goûters, pause-café ...).

Pour le périscolaire, à chaque jour correspond une activité spécifique : les lundis activités manuelles/ les mardis lecture et conte/ les jeudis jeu de construction et les vendredis jeu libres.

Le projet pédagogique est téléchargeable sur le site [www.associationleslomes.fr](http://www.associationleslomes.fr).

Le Centre de Loisirs est ouvert pendant les temps de périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés. Il accueille les enfants scolarisés de la commune de BALAN pour le périscolaire, pour les mercredis (hors vacances scolaire) et les vacances scolaire le centre est ouvert aux habitants de BALAN, BELIGNEUX et des communes environnantes.

Les horaires d'ouverture.

		Ages	Horaires	Conditions
Périscolaire	Matin	Maternelle/Elémentaire	Le matin de 7h00 à 8h30	Scolarisé à Balan
	Midi	Elémentaire	Le midi de 12h30 à 13h30	
	Soir	Maternelle	Le soir de 16h30 à 18h00	
Les Mercredis (hors vacances scolaire)		Maternelle/Elémentaire	En journée de 7h00 à 18h00	Les habitants de BALAN, BELIGNEUX et des communes environnantes.
Vacances scolaires		Maternelle/Elémentaire/ Secteur Jeunes	Du lundi au vendredi En journée de 7h00 à 18h00 En demi-journée avec repas de 07h00 à 13h30 En demi-journée sans repas de 07h00 à 12h00 ou 13h30 à 18h00	Les habitants de BALAN, BELIGNEUX et des communes environnantes.

## Tarification

La tarification est modulée et tient compte des ressources de chaque famille.

### Le périscolaire

Pour le périscolaire avant et après l'école le tarif est à la séance. Toute inscription de dernière minute (moins de 7 jours avant) fera l'objet d'une majoration de 0.50€ conformément à la législation sur le délai de prévenance en cas de modification de planning.

Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

**Quotient A** : inférieur à 710

**Quotient B** : de 711 à 1300

**Quotient C** : de 1301 à 1800

**Quotient D** : supérieur à 1800

	QF A	QF B	QF C	QF D
<b>Périscolaire</b>	2,55 €	2,75 €	2,95 €	3,15 €
<b>Dernière minute(-7jours)</b>	3,05 €	3,25 €	3,45 €	3,65 €

### Les mercredis (hors vacance scolaire)

Pour les mercredis hors vacances scolaire la tarification est à l'heure. Les horaires d'accueil sont de 7h00 à 9h00 pour le matin et le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.

L'inscription sur la journée est obligatoire lorsqu'une sortie est prévue.

Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

**Quotient A** : inférieur à 450

**Quotient B** : de 451 à 660

**Quotient C** : de 661 à 765

**Quotient D** : de 766 à 1300

**Quotient E** : de 1300 à 1800

**Quotient F** : plus de 1801

Prix du repas 3€

Tarifs	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
<b>Balan/Béligneux</b>	1,50€/h	1,57€/h	1,63€/h	1,74€/h	1,79€/h	2,20€/h
<b>Extérieur</b>	1,56€/h	1,79€/h	1,98€/h	2,09€/h	2,14€/h	2,39€/h

### Les vacances scolaires

Pour les vacances scolaires les inscriptions sont possibles en journée ou demi-journée avec ou sans repas ou en forfait de 5 jours. L'inscription sur la journée est obligatoire lorsqu'une sortie est prévue. Aucune arrivée et aucun départ ne sont possibles entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00. De même sur les temps de repas, ceci pour des raisons de qualité d'accueil et de cohérence avec le projet pédagogique. Tout dépassement d'horaire entraîne une facturation du forfait supérieur. Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

**Quotient A** : inférieur à 450

**Quotient B** : de 451 à 660

**Quotient C** : de 661 à 765

**Quotient D** : de 766 à 1300

**Quotient E** : de 1300 à 1800

**Quotient F** : plus de 1801

Prix du repas 3€

	<b>BALAN / BELIGNEUX</b>					
	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
1/2 journée sans repas	7,50 €	7,90 €	8,15 €	8,70 €	8,95 €	10,20 €
1/2 journée avec repas	9 €	9,48 €	9,78 €	10,44 €	10,74 €	12,24 €
Journée	16,67 €	17,22 €	17,33 €	19,20 €	19,75 €	22,50 €
Forfait 5 jours	83 €	86 €	90 €	96 €	98 €	112 €
	<b>EXTERIEUR</b>					
	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
1/2 journée sans repas	7,80 €	8,95 €	9,90 €	10,45 €	10,70 €	11,95 €
1/2 journée avec repas	9,36 €	10,75 €	11,88 €	12,54 €	12,84 €	14,95 €
Journée	17,22 €	19,75 €	21,84 €	23,05 €	23,60 €	26,35 €
Forfait 5 jours	86 €	98 €	109 €	115 €	118 €	131 €

### Les mini séjours

Lorsque l'association organise des séjours les tarifs varient selon votre quotient familial et les activités que nous proposons. Les séjours se déroulent sur 5 jours et 4 nuits. (Du lundi au vendredi)

Le conseil d'Administration et les membres du bureau de l'Association se réservent la possibilité de modifier les horaires et la tarification en cas de besoin.

## Le paiement

Dans la mesure du possible, les familles s'engagent à payer les sommes dues dès la réception de la facture, un délai de 9 jours est accordé à partir de la date d'envoi des factures. Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association pour les familles qui rencontrent une difficulté de paiement. Pour ceux qui le désirent, des factures, ou des attestations de paiement, seront établies de façon ponctuelle ou annuelle. Les moyens de paiement acceptés : chèques, chèques-vacances, espèces.

## Le personnel d'encadrement

L'Association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

## Condition d'admission au centre

### **Age de l'enfant : entre 3 ans et 17 ans (il doit être scolarisé).**

- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (Jeux, jouets, bijoux...)
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.
- Lors des mini camps, le téléphone portable ainsi que l'argent de poche ne sont pas autorisés.

## Le dossier administratif

### **Les parents doivent fournir les pièces suivantes :**

- Le formulaire famille dûment complété (**ne pas oublier d'indiquer le numéro d'allocataire différent du numéro de sécurité sociale, n° de téléphone**)
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- La photocopie du carnet de vaccination (à jour).
- L'attestation quotient familial CAF ou le dernier avis imposition du foyer (**sans ces documents, le tarif le plus fort vous sera attribué**)
- L'attestation assurance extrascolaire
- Le règlement intérieur signé
- Une adhésion annuelle est demandée par famille, elle est de 9€. Celle-ci est à régler à la première inscription de chaque année civile
- Le protocole de mise en place de projet d'accueil individualisé dans le cas où votre enfant est concerné par cette procédure particulière.

***Tous les documents sont téléchargeables sur le site web ou sur le portail famille***

## L'inscription de l'enfant

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet. La directrice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais. Il est conseillé de venir visiter le centre de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

Vous pourrez inscrire vos enfants aux activités sur le portail famille. Pour les familles ne pouvant pas s'inscrire sur le portail, vous pourrez télécharger le formulaire d'inscription sur le site [associationleslones.fr](http://associationleslones.fr) ou auprès de la directrice du centre.

Dans le cas où l'activité est complète vous avez la possibilité d'être inscrit sur une liste d'attente. Vous serez contactés par la directrice du centre si une place se libère.

Pour l'inscription aux sorties, la priorité sera donnée aux familles ayant un besoin de mode de garde et pas seulement d'un mode de loisir afin de pas pénaliser ces familles une liste d'attente sera mise en place.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles pour les sorties, mini séjours etc..., elle sera variable selon l'activité proposée.

**Les absences non justifiées ou non signées sont facturées.**

### Périscolaire

- Les inscriptions se font par période. (janvier, février, mars / avril, mai, juin / septembre, octobre, novembre, décembre)
- Le nombre de place sera limité à la disponibilité des animateurs du centre de loisir, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite 15 jours avant pour les périscolaires.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'association procédera au report de la somme engagée.

### Les mercredis (hors vacance scolaire)

- Les inscriptions se font par période. (janvier, février, mars / avril, mai, juin / septembre, octobre, novembre, décembre)
- Le nombre de place sera limité à la disponibilité des animateurs du centre de loisir, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite 1 mois avant pour les mercredis.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'association procédera au report de la somme engagée.

### Les vacances scolaires

- Les inscriptions se font par période. (vacance hiver / vacance de printemps / vacance été juillet / vacance été août / vacance d'automne / vacance de fin d'année)
- Le nombre de place sera limité à la disponibilité des animateurs du centre de loisir, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite 1 mois avant pour les vacances.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'association procédera au report de la somme engagée.
- **Dans le cadre d'un forfait 5 jours aucun remboursement ni avoir ne sera possible même sur présentation d'un certificat médical.**

### Les mini séjours

- Les inscriptions se font à la semaine.
- Le nombre de place sera limité à la disponibilité des animateurs du centre de loisir, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite 1 mois avant pour les vacances.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'association procédera au report de la somme engagée.

## L'arrivé et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Pour les enfants ayant l'autorisation écrite des parents de quitter l'association seul, ils ne relèvent plus de la responsabilité de l'association et ce dès qu'ils ont franchi le portail aux horaires de sorties prévues avec les parents. Tout incident ou accident ne pourra alors pas être imputable à un défaut de garde de l'équipe d'animation.

## Discipline

- Il est rappelé que tout enfant et sa famille doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'association
- Tout objet dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballons en cuire...) sont interdits ainsi que les téléphones portables
- L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
- En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'association mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendra les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée après validation par le Conseil d'administration.
- Toute détérioration grave des biens, imputables à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge de ses parents.

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des adhérents par tout moyen utile. Le présent règlement est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale et reconduit tacitement si aucune modification est apportée.

**Validé au Conseil d'administration le 15/01/2019.**

*L'association est ouverte à toute les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants des vacances ludiques et épanouissantes.*

*Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.*